commune d'Illiers Combray

ARRÊTÉ

N° 2024-049

ARRETE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT POUR INSTALLATION D'UNE BASE DE VIE ET STOCKAGE PARKING ANGLE AVENUE DU GENERAL LECLERC ET RUE JEAN MOULIN

Le Maire de la Commune c'Illiers-Combray,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1, L2213-2, L2212-2 et L2131-1,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et règlementaires relatif aux pouvoirs de police de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
Vu l'arrêté n°2020-91b en date du 29 mai 2021 du maire portant délégation de fonction et signature à Mme Marie-Claude FRANCOIS, 1ère Adjointe au Maire, déléguée à la voirie, du stationnement et de l'occupation du domaine public,
Vu la demande de l'entreprise ENERLIS du 13 février 2024 pour l'installation d'une base de vie et de stockage sur le parking à l'angle de l'avenue du Général Leclerc et la rue Jean Moulin d'Illiers-Combray du 22 décembre 2023 au 26 avril 2024,
Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux de l'installation d'une base de vie et de stockage en toute sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement sur le parking à l'angle de ces rues à Illiers-Combray.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur les places de stationnement du parking situé en face au N°27 rue Jean Moulin et avenue du Général Leclerc pour les travaux d'isolation des logements HLM de l'Habitat Eurélien du 22 décembre au 26 avril 2024.

ARTICLE 3 : La signalisation d'interdiction de stationnement des véhicules sera mise en place par l'entreprise ENERLIS à ses frais, sous sa responsabilité.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en stationnement sur les places de stationnement énoncées à l'article 1er sera considéré gênant et transféré à la fourrière.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, sur les panneaux d'interdiction de stationner et aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié :

- Madame le Préfet d'Eure et Loir,
- Monsieur le maire d'Illiers-Combray,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Illiers-Combray
- Monsieur le brigadier-Chef de la Police Municipale,
- Entreprise ENERLIS

Fait à Illiers-Combray le 16 février 2024
Marie-Claude FRANÇOIS
1ère Adjointe au Maire d'Illiers-Combray

MAIRIE 28170 ILLIERS COMBRAY

Accusé de réception en préfecture
028-212801963-20240219-AR-2024-049-AR
Date de télétransmission : 19/02/2024
Date de réception préfecture : 19/02/2024